

# **REPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFECTURE DU RHONE**

### **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

#### **NUMERO SPECIAL** **DU 17 FEVRIER 2006**

##### **ARRETES PREFECTORAUX DU 14 FEVRIER 2006** **OBJET : INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES** **DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES** **NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1527 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES  
NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

###### Article 1

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

###### Article 2

Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, sont consignés dans un dossier communal d'informations, librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

###### Article 3

La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- ☞ lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- ☞ lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

###### Article 4

Cette obligation d'information s'applique à compter du 1er jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs du département du présent arrêté.

###### Article 5

Conformément au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, le vendeur ou le bailleur d'un immeuble bâti ayant subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du code des assurances, est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en applications des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

###### Article 6

Le présent arrêté, avec la liste des communes, mentionnée à l'article 1er, est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et mentionné dans un journal. Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

###### Article 7

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et les maires du département du Rhône concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

Annexe à l'arrêté préfectoral N°2006-1527 du 14 février 2006  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs.  
Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques  
à tout contrat de vente ou de location

	PPR prescrit	Documents approuvés valant PPR : PERI ou PSS	PPR approuvé
ALBIGNY SUR SAONE	10	13	
AMBERIEUX D'AZERGUES	1	7	
AMPUIS			6bis
ANSE	1	7	
ARBRESLE (L')	2		
ARNAS		7	
BELLEVILLE		7	
BELMONT	1		
BOIS D'OINGT (Le)	1		
BREUIL (Le)	1		
BRIGNAIS	3		
CALUIRE et CUIRE	10	13	5
CHAMBOST - ALLIERES	1		
CHAMELET	1		
CHAPONNAY	4		
CHARBONNIERES LES BAINS			9
CHARNAY	1		
CHATILLON D'AZERGUES	1		
CHAZAY D'AZERGUES	1		
CHENELETTE	1		
CHERES (Les)	1		
CHESSY LES MINES	1		
CIVRIEUX D'AZERGUES	1		
CLAVEISOLLES	1		
COLLONGES AU MONT d'OR	10	13	
COMMUNAY	4		
CONDRIEU			6bis
CORBAS	4		
COUZON AU MONT d'OR	10	13	
CRAPONNE			9
CURIS AU MONT d'OR	10	13	
DECINES CHARPIEU	10	6	
DRACE		7	
EVEUX	2		
FEYZIN	4 et 10	12	
FLEURIEU SUR SAONE	10	13	
FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE	2		
FONTAINES SAINT MARTIN			5

FONTAINES SUR SAONE	10	13	5
FRANCHEVILLE			9
GENAY	10	13	
GIVORS	3		6bis
GRANDRIS	1		
GRIGNY	3		6bis
IRIGNY	10	12	
JONAGE	10	6	
JONS		6	
JOUX	8		
LAMURE SUR AZERGUES	1		
LANCIE		7	
LEGNY	1		
LETRA	1		
LIMAS		7	
LOIRE SUR RHÔNE			6bis
LOZANNE	1		
LUCENAY	1		
LYON	10	6, 11 et 13	
MARCILLY D'AZERGUES	1		
MARENNES	4		
MEYZIEU	10	6	
MILLERY	3	12	
MIONS	4		
MONTAGNY	3		
MORANCE	1		
MULATIERE (La)	10	12	
NEUVILLE-SUR-SAONE	10	13	
NUELLES	2		
OULLINS	10	12	9
PIERRE BENITE	10	12	
POMMIERS		7	
PONTCHARRA SUR TURDINE	8		
POULE LES ECHARMEAUX	1		
QUINCIEUX		7	
RILLIEUX LA PAPE	10	6	5
ROCHETAILLEE SUR SAONE	10	13	
SATHONAY CAMP			5
SATHONAY VILLAGE			5
SEREZIN DU RHÔNE	4	12	
SIMANDRES	4		
SOLAIZE	4 et 10	12	
SAIN BEL	2		
ST CYR SUR LE RHÔNE		12	
ST FONTS	10	12	
ST FORGEUX	8		
ST GENIS LES OLLIERES			9
ST GEORGES DE RENEINS		7	
ST GERMAIN AU MONT d'OR	10	13	
ST JEAN D'ARDIERES		7	
ST JUST D'AVRAY	1		

ST LAURENT D'OINGT	1		
ST LOUP	8		
ST MARCEL L'ECLAIRE	8		
ST NIZIER D'AZERGUES	1		
ST PIERRE DE CHANDIEU	4		
ST ROMAIN AU MONT d'OR	10	13	
ST ROMAIN EN GAL			6bis
ST SYMPHORIEN D'OZON	4		
STE COLOMBE			6bis
STE FOY LES LYON			9
TAPONAS		7	
TARARE	8		
TASSIN LA DEMI LUNE			9
TERNAND	1		
TERNAY			6bis
TOUSSIEU	4		
TUPIN ET SEMONS			6bis
VAULX EN VELIN	10	6	
VERNAISON	10	12	
VILLEFRANCHE SUR SAONE		7	
VILLEURBANNE	10	6	
VOURLES	3		

IDENTIFICATION DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

1 Azergues	PPR prescrit
2 Brévenne	PPR prescrit
3 Garon	PPR prescrit
4 Ozon	PPR prescrit
5 Ravin	PPR approuvé
6 Rhône (en amont de Lyon)	PSS approuvé
6bis Rhône (aval de Lyon)	PPR approuvé
7 Val de Saône	PERI approuvé
8 Turdine	PPR prescrit
9 Yzeron	PPR approuvé
10 Rhône/Saône (Grand Lyon)	PPR prescrit
11 Rhône dans Lyon	PSS approuvé
12 Rhône en aval de Lyon (juste en aval)	PSS approuvé
13 Saône (juste en amont de Lyon)	PSS approuvé

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 – 1528 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE D'ALBIGNY-SUR-SAONE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Albigny-sur-Saône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☒ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☒ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☒ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*

- œ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- œ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire d'Albigny-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 1529 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE D'AMBERIEUX

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Ambérieux, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- œ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- œ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- œ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- œ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- œ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire d'Ambérieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1530 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET

TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE D'AMPUIS

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Ampuis, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire d'Ampuis sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 – 1531 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE D'ANSE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Anse, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire d'Anse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 – 1532 du 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE D'ARNAS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Arnas, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire d'Arnas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 1533 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE BELLEVILLE-SUR-SAONE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Belleville-sur-Saône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers

communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement: lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans; lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Belleville-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1534 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE BELMONT D'AZERGUES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Belmont d'Azergues, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Belmont d'Azergues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 – 1535 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE BRIGNAIS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Brignais, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Brignais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N° 2006 – 1536 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE CALUIRE-ET-CUIRE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Caluire-et-Cuire, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Caluire-et-Cuire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1537 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CHAMBOST-ALLIERES

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chambost-Allières, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Chambost-Allières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1538 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CHAMELET

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chamelet, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Chamelet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N° 2006 – 1539 DU 14 FEVRIER 20 06

#### RELATIF A

### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE CHAPONNAY

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chaponnay, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Chaponnay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1540 DU 14 FEVRIER 20 06

#### RELATIF A

### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE CHARBONNIERES-LES-BAINS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Charbonnières-les-Bains, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Charbonnières-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1541 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE CHARNAY

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Charnay, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Charnay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1542 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE CHÂTILLON D'AZERGUES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs

des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Châtillon d'Azergues, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Châtillon d'Azergues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1543 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chazay d'Azergues, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Chazay d'Azergues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui

sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1544 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CHENELETTE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chenelette, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;  
lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Chenelette sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1545 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CHESSEY-LES-MINES

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Chessy-les-Mines, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des

risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;  
lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Chessy-Les-Mines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1546 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CIVRIEUX-D'AZERGUES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Civrieux d'Azergues, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Civrieux d'Azergues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1547 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CLAVEISOLLES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Claveisolles, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*et le cas échéant*

- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Claveisolles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1548 DU 14 FEVRIER 20 06

RELATIF A

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE COLLONGES-AU-MONT-D'OR

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Collonges-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1549 DU 14 FEVRIER 2006

RELATIF A

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET

TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE COMMUNAY

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Communay, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Communay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1550 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CONDRIEU

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Condrieu, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Condrieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1551 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CORBAS

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Corbas, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Corbas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1552 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE COUZON-AU-MONT-D'OR

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Couzon-au-Mont-d'Or, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article

L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement: lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans; lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Couzon-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1553 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CRAPONNE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Craponne, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement: lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans; lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Craponne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1554 DU 14 FEVRIER 200 6  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE CURIS-AU-MONT-D'OR

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Curis-au-Mont-d'Or, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Curis-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1555 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Décines-Charpieu, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Décines-Charpieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1556 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE DRACE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Dracé, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Dracé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1557 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE D'EVEUX

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Eveux, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire d'Eveux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1558 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE FEYZIN

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Feyzin, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Feyzin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1559 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE FLEURIEU-SUR-SAONE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Fleurieu-sur-Saône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Fleurieu-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1560 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Fleurieux-Sur-l'Arbresle, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Fleurieux-Sur-l'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1561 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE FONTAINES-SAINT-MARTIN

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Fontaines-Saint-Martin, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Fontaines-Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1562 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE FONTAINES-SUR-SAONE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Fontaines-sur-Saône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Fontaines-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1563 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE FRANCHEVILLE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Francheville, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Francheville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1564 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE GENAY

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Genay, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers

communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:  
lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;  
lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Genay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1565 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE GIVORS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Givors, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1566 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE GRANDRIS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Grandris, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Grandris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1567 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE GRIGNY

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Grigny, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Grigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1568 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE D'IRIGNY

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Irigny, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire d'Irigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1569 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE JONAGE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Jonage, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Jonage sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1570 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE JONS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Jons, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;  
lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Jons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1571 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE JOUX

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Joux, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Joux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1572 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE LA MULATIERE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de la Mulatière, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de la Mulatière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1573 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE LAMURE-SUR-AZERGUES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lamure-Sur-Azergues, sont consignés dans le

dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Lamure-Sur-Azergues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1574 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE LANCIE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lancié, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Lancié sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1575 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE L'ARBRESLE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de l'Arbresle, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de l'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1576 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DU BOIS-D'OINGT

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune du Bois-d'Oingt, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de

l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire du Bois-d'Oingt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1577 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DU BREUIL

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune du Breuil, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, *et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire du Breuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1578 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE LEGNY

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Legny, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, *et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune

☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Legny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1579 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DES CHÈRES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune des Chères, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire des Chères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1580 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES

## DANS LA COMMUNE DE LETRA

### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Letra, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Letra sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

## ARRETE PREFECTORAL N° 2006 – 1581 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE LIMAS

### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Limas, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Limas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

#### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1582 DU 14 FEVRIER 2006

##### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE LOIRE-SUR-RHÔNE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Loire-Sur-Rhône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Loire-Sur-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

#### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1583 DU 14 FEVRIER 2006

##### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE LOZANNE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lozanne, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Lozanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1584 DU 14FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE LUCENAY

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lucenay, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Lucenay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1585 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE LYON

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lyon, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,

- œ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- œ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- œ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- œ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1586 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE MARCILLY D'AZERGUES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Marcilly d'Azergues, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- œ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- œ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- œ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- œ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- œ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Marcilly d'Azergues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1587 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE MARENNES

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Marennes, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Marennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1588 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE MEYZIEU

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Meyzieu, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Meyzieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1589 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE MILLERY

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Millery, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Millery sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1590 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE MIONS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Mions, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Mions sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1591 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE MONTAGNY

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Montagny, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Montagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1592 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE MORANCÉ

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs

des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Morancé, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Morancé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1593 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE NEUVILLE-SUR-SAONE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Neuville-sur-Saône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Neuville-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1594 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE NUELLES

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Nuelles, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☒ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☒ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☒ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☒ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☒ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Nuelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1595 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE D'OULLINS

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune d'Oullins, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☒ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☒ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☒ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☒ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☒ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces

plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1596 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pierre-Bénite, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Pierre-Bénite sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1597 DU 14FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE POMMIERS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pommiers, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Pommiers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1598 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE PONTCHARRA-SUR-TURDINE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Pontcharra-sur-Turdine, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Pontcharra-sur-Turdine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1599 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE POULE-LES-ECHARMEUX

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Poule-Les-Echarmeaux, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Poule-Les-Echarmeaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1600 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE QUINCIEUX

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Quincieux, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Quincieux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1601 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE RILLIEUX-LA-PAPE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Rillieux-la-Pape, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Rillieux-la-Pape sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1602 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE ROCHETAILLEE-SUR-SAONE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Rochetaillée-sur-Saône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des

risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;  
lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Rochetaillée-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1603 DU 14 FEVRIER 20 06 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE SAIN-BEL

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sain-Bel, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;  
lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Sain-Bel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1604 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LE-RHÔNE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones

- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, *et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement: lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans; lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Cyr-sur-le-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1605 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Colombe, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, *et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement: lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans; lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Sainte-Colombe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1606 DU 14 FEVRIER 20 06

RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINTE-FOY-LES-LYON

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sainte-Foy-les-Lyon, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Sainte-Foy-les-Lyon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1607 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT-FONS

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Fons, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre

départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Fons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1608 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT-FORGEUX

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Forgeux, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Forgeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1609 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Genis-les-Ollières, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement: lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans; lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Genis-les-Ollières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1610 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-RENEINS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Georges-de-Reneins, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☒ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☒ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☒ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☒ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☒ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement: lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans; lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Georges-de-Reneins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1611 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or, sont consignés dans le

dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Germain-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1612 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-D'ARDIERES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Jean-d'Ardières, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Jean-d'Ardières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1613 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT-JUST-D'AVRAY

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Just-d'Avray, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Just-d'Avray sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1614 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'OINGT

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Laurent-d'Oingt, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Laurent-d'Oingt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1615 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE SAINT-LOUP

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Loup, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Loup sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1616 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Marcel-l'Eclairé, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Marcel-l'Éclairé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 - 1617 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT-NIZIER-D'AZERGUES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Nizier-d'Azergues, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Nizier-d'Azergues sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1618 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint-Romain-au-Mont-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N° 2006 – 1619 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-EN-GAL

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint-Romain-en-Gal, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental

de l'équipement et le maire de Saint-Romain-en-Gal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1620 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SATHONAY-CAMP

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sathonay-Camp, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☒ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☒ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☒ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☒ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☒ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Sathonay-Camp sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1621 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SATHONAY-VILLAGE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sathonay-Village, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☒ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☒ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☒ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☒ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☒ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des

risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;  
lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Sathonay-Village sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1622 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SEREZIN-DU-RHÔNE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sérézin-du-Rhône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Sérézin-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1623 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SIMANDRES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Simandres, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

*et le cas échéant*

- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Simandres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1624 DU 14 FEVRIER 20 06  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SOLAIZE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Solaize, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Solaize sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1625 DU 14 FEVIER 2006  
RELATIF A

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHANDIEU

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint Pierre de Chandieu, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint Pierre de Chandieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N° 2006 – 1626 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Saint Symphorien d'Ozon, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Saint Symphorien d'Ozon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1627 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE TAPONAS

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Taponas, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Taponas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1628 DU 14 FEVRIER 2006 RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE TARARE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Tarare, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article

L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement: lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans; lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Tarare sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1629 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE TASSIN-LA-DEMI-LUNE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Tassin-la-Demi-Lune, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Tassin-la-Demi-Lune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1630 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE TERNAND

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Ternand, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Ternand sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1631 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE TERNAY

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Ternay, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Ternay sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1632 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE TOUSSIEU

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Toussieu, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Toussieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1633 DU 14 FEVIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Tupin et Semons, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Tupin et Semons sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1634 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vaulx-en-Velin, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Vaulx-en-Velin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1635 DU 14 FEVRIER 2006  
RELATIF A  
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET  
TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES  
DANS LA COMMUNE DE VERNAISON

Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vernaison, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Vernaison sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 – 1636 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Villefranche-sur-Saône, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☒ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☒ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☒ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☒ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☒ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Villefranche-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1637 DU 14 FEVRIER 2006

#### RELATIF A

#### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE VILLEURBANNE

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Villeurbanne, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement et le maire de Villeurbanne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY

### ARRETE PREFECTORAL N°2006 - 1638 DU 14 FEVRIER 20 06 RELATIF A

### L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS ET SUR LES SINISTRES DANS LA COMMUNE DE VOURLES

#### Article 1

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vourles, sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend:

- ☞ la mention des risques naturels prévisibles et des risques technologiques pris en compte,
- ☞ la cartographie des zones exposées, précisant la nature et l'intensité des risques dans ces zones
- ☞ l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,  
*et le cas échéant*
- ☞ le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune
- ☞ la liste des arrêtés catastrophe naturelle et technologique concernant la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

#### Article 2

Ces informations sont actualisées au regard des conditions entraînant la mise à jour de la liste des communes concernées par l'article L. 125-5 du code de l'environnement. Selon l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 2006-1527, la liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour dans les situations décrites à l'article R. 125-25 du code de l'environnement:

lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans;

lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels est susceptible de se trouver exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

#### Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

#### Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental

de l'équipement et le maire de Vourles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL, CHRISTOPHE BAY